

Mardi 20 décembre 1960,
à 15 heures

NEW YORK

Nations Unies

NOV 21 1961

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

UN/SA COLLECTION



QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

SOMMAIRE

	Pages
Déclaration du Président	1575
Point 85 de l'ordre du jour: La situation dans la République du Congo (suite)	1575
Point 15 de l'ordre du jour: Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (fin)	1577
Point 16 de l'ordre du jour: Election de six membres du Conseil écono- mique et social (suite)	1582

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

Déclaration du Président

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Avant que l'Assemblée ne poursuive l'étude des questions à l'ordre du jour, la Présidence désire faire une communication concernant le point 20 de l'ordre du jour, intitulé "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies".

2. A la suite de consultations, et sous réserve de l'accord de l'Assemblée, la Présidence suggère d'ajourner l'examen de cette question jusqu'à la reprise de la session. S'il n'y a pas d'objection, la Présidence considérera que l'Assemblée est d'accord.

Il en est ainsi décidé.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (suite)

3. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): A la suite de la discussion de ce matin sur la situation au Congo, deux représentants ont demandé à expliquer leur vote. Je donne la parole en premier lieu au représentant de l'Inde.

4. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Nous voici arrivés au stade final de la discussion sur la question du Congo qui, étant donné les faits réels, demeure à notre ordre du jour. Pour la troisième et la quatrième fois au cours de la présente session, l'Assemblée générale et, avec elle, tous les organes des Nations Unies, offrent au monde un tableau d'incapacité et d'inaction.

5. On ne saurait dire, cependant, que l'Assemblée n'est pas au courant des aspects importants du problème. Aucune question, pour autant que j'en souviens, n'a été aussi discutée dans ses moindres détails ni aussi rebattue. A aucun moment, l'expérience et les avis autorisés du Secrétaire général n'ont été si explicitement mis à la disposition de l'Assemblée.

A cela s'ajoute une documentation considérable et d'une lecture facile.

6. L'Assemblée a été saisie de deux projets de résolution. Comme je figure parmi les auteurs d'un de ces projets [A/L.331/Rev.1], ma délégation n'a pas le droit de participer aux explications de vote qui le concernent; toutefois nous avons voté contre le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et le Royaume-Uni [A/L.332], autrement dit le projet de résolution anglo-américain. Nous regrettons d'avoir dû voter contre une proposition émanant du Royaume-Uni. Si je me suis permis de monter à la tribune cet après-midi, c'est surtout parce que les principaux représentants intéressés à la question n'étaient pas présents à l'Assemblée lorsque, très tard dans la nuit [957^e séance], j'ai terminé l'exposé des raisons pour lesquelles je me suis opposé à ce projet de résolution.

7. Je n'entends pas revenir sur ce que j'ai dit à ce sujet, et, bien que le Secrétaire général ne soit pas présent ici-même, il peut m'entendre. Mais je tiens à déclarer que les délibérations de l'Assemblée ont conduit à une situation telle que chaque gouvernement doit maintenant agir selon sa propre sagesse et son propre jugement.

8. Pour la troisième ou quatrième fois, il a été pris une décision qui, probablement, se révélera — je l'ai déjà dit — comme une victoire très coûteuse. Depuis ce vote, notre gouvernement a été pressenti par le gouvernement de Stanleyville qui désirerait obtenir sa reconnaissance. Mes prédictions commencent donc déjà à se réaliser.

9. Notre assemblée a apporté sa contribution — c'est tout ce que nous pouvons en dire. Ce qu'elle a accompli ne fera qu'accélérer le mouvement de désintégration qui s'est amorcé au Congo, à moins que, par bonheur, le peuple congolais ne soit en mesure d'affirmer son caractère. Nous le lui souhaitons de tout cœur.

10. Ma délégation et mon gouvernement ne présentent pas d'excuses pour leur opposition au projet de résolution anglo-américain. Notre seul regret est de ne pas avoir réussi, par cette opposition, à en assurer la défaite complète mais seulement d'en avoir empêché l'adoption. Pour une fois, la majorité des deux tiers a présenté au moins une certaine utilité. Quoi qu'il en soit, depuis deux mois, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne sont pas capables d'arriver à une décision. Sommes-nous alors en droit de blâmer le Secrétaire général lorsqu'il nous dit: "Vous ne partagez pas mes responsabilités, vous n'avez aucune idée à m'offrir. Vous avez seulement adopté une résolution et je dois donc l'interpréter comme je l'entends."

11. Dans ces conditions, vu le retrait du Congo des contingents de la Guinée, du Maroc, de l'Indonésie, de la République arabe unie et, si l'on en croit les ru-

meurs, de la Yougoslavie, les autres pays qui ont fourni des troupes, tout au moins certains d'entre eux, parmi lesquels nous figurons, se voient dans l'obligation de reconsidérer toute leur position. Je ne suis pas en mesure d'indiquer quelle sera notre attitude ni quelle décision nous serons obligés de prendre. Nous estimons que l'échec de l'Organisation des Nations Unies au Congo et la nécessité de retirer de ce pays la mission qui y a été envoyée, non seulement jettera le discrédit sur l'Organisation, mais sera un désastre pour le peuple congolais qui se trouvera ainsi plongé dans une sanglante guerre civile. Certes, nous ne souhaitons pas qu'il en soit ainsi, mais nous allons au-devant d'une catastrophe.

12. Il est de mon devoir, il est du devoir de ma délégation de faire connaître ici clairement et pleinement le point de vue sur la question d'un autre pays peu important de la région africano-asiatique. Nous avons fait de notre mieux, nous nous sommes efforcés de nous dominer et nous avons essayé de persuader nos collègues de faire de même; au cours des discussions nous avons fourni à l'Assemblée la preuve que le processus de détérioration serait irréversible si l'esprit de parti triomphait ici et si l'on ne parvenait pas à réaliser une coopération plus étroite et plus complète au sein de l'Organisation des Nations Unies.

13. Voilà que nous voyons représenté à l'Organisation des Nations Unies un gouvernement dont les pouvoirs ne sont pas pleinement constitutionnels. Par ailleurs, il existe un chef d'Etat constitutionnel et un autre gouvernement qui prétendra probablement être le véritable gouvernement constitutionnel. Le Secrétaire général interprète son mandat — je ne sais au juste comment, puisque, au cours de cette session de l'Assemblée, il en a donné trois versions différentes.

14. Cela étant, comme je l'ai dit cette nuit, les perspectives sont très menaçantes. Après l'échec du Conseil de sécurité, l'Assemblée aurait pu, à notre avis, apporter une contribution. Or, celle-ci a été, en grande partie, bloquée par l'intervention tardive du projet de résolution anglo-américain inspirée par le Royaume-Uni. Je suis heureux de pouvoir déclarer que les anciennes colonies du Royaume-Uni — qui sont maintenant comme nous des membres libres du Commonwealth — n'ont pas participé à ce projet. Seuls d'autres membres du Commonwealth ont voté avec le Royaume-Uni. Or, une analyse du scrutin permet de constater que, si certains des pays africains n'ont pas voté en faveur du projet de résolution que nous avons soumis, ils n'ont pas non plus voté pour l'autre. Il est donc tout à fait évident que l'Assemblée est douloureusement divisée. En dehors de toute autre considération, on est donc amené à se demander si une assemblée aussi nettement divisée sur une question de cet ordre peut entreprendre au Congo une opération qui, par la présence même de troupes, constitue une entreprise militaire.

15. Ma délégation mettra le Gouvernement indien au courant de tous ces faits, de l'atmosphère qui a régné à l'Assemblée, et des événements qui se sont déroulés en séance et dans les couloirs; elle communiquera en temps utile au Secrétaire général la position de notre pays. Je crois nécessaire de fournir ces indications, car je ne voudrais pas que l'on pût conclure à un acte irréfléchi.

16. Les décisions prises par les diverses délégations ont été sans aucun doute mûrement réfléchies. Nous

n'avons pas le droit de penser le contraire. Ceci étant, nous devons en envisager les conséquences. Comme l'a dit M. Ormsby-Gore [952^{ème} séance], l'Organisation des Nations Unies se trouve en présence d'une crise grave dont, à son avis, elle ne voit pas toute la portée. Que cette remarque s'applique à nous ou à d'autres, je l'ignore.

17. Dans ces conditions, les résolutions du Conseil de sécurité doivent être interprétées, pour ce qui concerne mon gouvernement tout au moins, de la manière que j'ai indiquée à maintes reprises devant l'Assemblée. Le projet contre lequel l'Assemblée a voté constitue une démarche dans la direction opposée. C'est là une démarche dont l'effet sera d'entacher de partialité l'attitude de l'Organisation des Nations Unies. En tout cas, nous nous défendons d'avoir appuyé l'un ou l'autre parti. Nous nous rangeons du côté de la légalité et de l'ordre ainsi que des principes de la Charte et nous nous opposons à tout ce qui tend à détourner l'ONU de ces objectifs.

18. Si j'ai cru devoir fournir ces explications, c'est par loyauté envers l'Assemblée. Je répète une fois de plus que nous nous trouvons en présence d'une situation très difficile et que mon gouvernement devra reviser sa position en ce qui concerne la participation de notre pays à la politique générale qui s'offre aujourd'hui.

19. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole maintenant au représentant de l'Union soviétique.

20. **M. ZORINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Au cours des débats sur la question de la situation dans la République du Congo, à la suite des derniers événements survenus dans ce pays, la délégation soviétique a nettement défini sa position. Elle a proposé de mettre immédiatement en œuvre toute une série de mesures destinées à améliorer radicalement la situation dans la République du Congo. Parmi ces mesures nous faisons figurer le désarmement des bandes de Mobutu, le rétablissement des activités normales des institutions démocratiques de la République congolaise, l'arrêt immédiat et complet de l'agression belge par le retrait du personnel militaire, paramilitaire et civil belge du territoire du Congo, la remise en liberté du Premier Ministre de la République du Congo, M. Patrice Lumumba, et d'autres membres du gouvernement et du Parlement, le retour aux décisions du Conseil de sécurité, dont s'étaient permis de s'écarter le Secrétaire général et le Commandement des forces des Nations Unies.

21. La délégation soviétique est fermement convaincue que, sans la réalisation de ces mesures, il est impossible d'améliorer la situation au Congo.

22. Comme on a pu le constater, les considérations exposées par la délégation soviétique sur la question du Congo correspondent sur bien des points avec le point de vue qu'adoptent à ce sujet les pays d'Asie et d'Afrique qui sont sincèrement intéressés à voir garantir l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la jeune république africaine.

23. En revanche, les déclarations des représentants des puissances occidentales et de leurs alliés ont montré que, comme auparavant, ces pays n'ont pas l'intention d'abandonner leur politique de subversion à l'égard de cette république, et qu'ils n'ont pas plus l'intention de renoncer à leurs efforts pour ramener

cette république à l'état de colonie. Quels que soient les discours par lesquels les puissances coloniales dissimulent leurs desseins réels à l'égard du Congo, elles ne parviendront plus à tromper l'opinion publique mondiale et les Etats pacifiques, Membres de l'Organisation des Nations Unies.

24. La discussion de la question du Congo au Conseil de sécurité, puis à l'Assemblée, a mis en pleine clarté le refus des colonialistes d'admettre une situation par laquelle le Conseil et l'Assemblée prendraient une décision tendant à améliorer radicalement la situation.

25. Grâce aux efforts des puissances coloniales et de leurs alliés, le Conseil de sécurité — on le sait — s'est trouvé paralysé et n'a pas été en mesure d'adopter la moindre résolution après un débat d'une semaine. Nous avons maintenant terminé la discussion sur la question du Congo à cette session de l'Assemblée générale et nous nous retrouvons dans une situation où, en raison des activités de subversion des puissances occidentales, l'Assemblée s'est trouvée dans l'impossibilité de prendre une décision. Une telle façon d'agir ne correspond naturellement pas aux intérêts de la paix internationale et de la sécurité des peuples.

26. Le Secrétaire général doit tirer une sévère leçon personnelle des débats sur toute cette question et du vote qui a eu lieu aujourd'hui. Dans sa brève déclaration à la dernière séance, on sentait percer l'intention d'agir comme il a agi jusqu'ici. S'il en est ainsi, la délégation soviétique n'est pas d'accord avec cette façon de faire.

27. Le Secrétaire général doit bien tenir compte du fait que moins de la moitié des Etats Membres ont voté en faveur du nouveau mandat confié au Secrétaire général, tendant à affermir la situation actuelle au Congo, tandis que près d'un tiers des Etats Membres, parmi lesquels on compte les pays clefs d'Afrique et d'Asie, ont vivement critiqué ses activités, ont réclamé que des changements radicaux interviennent au Congo, ont réclamé la mise en liberté des membres du Parlement et du gouvernement, la convocation du Parlement et du gouvernement, le retour à toutes les règles constitutionnelles et la cessation décisive de l'ingérence des colonialistes dans la vie du peuple congolais. Il faut que le Secrétaire général prête l'oreille à la voix de ces Etats et de ces peuples et en tire pour lui-même la conclusion qui s'impose.

28. Finalement, une chose est claire: quoi qu'il se passe dans le bâtiment où nous sommes, la vie continuera de suivre son cours et nul ne pourra se soustraire à la dure réalité que connaît à l'heure actuelle le Congo. La situation dans ce pays s'aggrave d'heure en heure et la menace qu'elle constitue pour la paix augmente sans relâche.

29. Ceux qui ont fait échouer le débat sur la situation dans la République du Congo au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale et ceux qui ont appuyé ces agissements nuisibles à la cause de la paix ont endossé une lourde responsabilité. Le résultat de ces agissements est que l'autorité de l'Organisation des Nations Unies est sérieusement ébranlée et, naturellement, dans ces conditions, les Etats épris de paix chercheront d'autres moyens capables d'assurer la paix en Afrique.

30. L'examen de la question congolaise dans le cadre de l'ONU constituera une bonne leçon pour les

peuples du monde entier. Maintenant, ces peuples percevront plus clairement quels sont ceux qui, en réalité, prennent position pour le maintien de la paix sur la terre et, par contre, ceux qui jettent un regard infiniment lointain sur tout cela; ils verront ainsi qui milite véritablement pour la liquidation du régime colonial sous toutes ses formes et qui, envers et contre tous, cherche à conserver le colonialisme. Le triomphe de la vérité est inévitable et le peuple congolais, avec l'appui de tous les peuples pacifiques, sortira vainqueur de sa lutte contre le colonialisme pour son indépendance complète. Ce sera de nouveau une importante étape sur la voie de la liquidation totale du régime colonial. Aussi désespérée que soit la résistance des colonialistes, elle sera brisée.

31. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'examen de la situation dans la République du Congo est maintenant achevée quant à la présente partie de la quinzième session.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (fin*)

32. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons procéder maintenant à l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité.

33. L'Assemblée se rappellera que, lors de sa 941ème séance plénière, le vote a été ajourné après sept tours de scrutin, c'est-à-dire après le premier tour d'une série de trois tours de scrutin limité. Ce premier tour n'ayant donné aucun résultat, nous allons maintenant procéder, conformément au règlement intérieur, au deuxième tour de scrutin limité. Ce tour, comme le premier, sera limité aux candidatures du Libéria et du Portugal.

34. Je donne la parole au représentant du Portugal pour une motion d'ordre.

35. M. GARIN (Portugal) [traduit de l'anglais]: Avant que l'Assemblée ne reprenne les opérations de vote, ma délégation désire faire la déclaration suivante.

36. Nous avons examiné les résultats des scrutins qui se sont déroulés sur ce sujet à la 941ème séance et, conformément aux instructions reçues par ma délégation, j'aimerais informer l'Assemblée qu'il a été décidé de retirer la candidature du Portugal au Conseil de sécurité. Les deux coprésidents du groupe européen ont été avisés de cette décision en temps voulu. Voici les raisons de cette décision.

37. Après sept tours de scrutin, effectués précédemment, il est devenu clair que l'Assemblée avait de grandes difficultés à choisir entre les deux candidats se trouvant en tête. Si on laisse se poursuivre cette compétition, il en résultera, probablement, un sérieux embarras pour l'Assemblée, notamment à cette date tardive, alors que nous désirons tous ajourner nos travaux. Ma délégation ne voudrait pas être responsable de telles difficultés. En outre, nous avons participé à ladite compétition en tant que candidat de l'Europe occidentale pour l'élection à un siège qui lui appartenait traditionnellement et nous sommes très nettement d'avis que cette tradition doit être maintenue. C'est là pour nous une question de principe. Nous ne saurions, par conséquent, accepter un ar-

*Reprise des débats de la 941ème séance.

rangement prévoyant une division du mandat, comme l'a prouvé l'attitude adoptée par ma délégation, au cours de l'examen du point 23 de l'ordre du jour à la Commission politique spéciale^{1/}, sur la possibilité d'une redistribution des sièges non permanents du Conseil de sécurité devenant vacants l'an prochain. Cette attitude ne signifie pas que ma délégation soit en quelque façon opposée à ce que les pays africains qui viennent d'accéder à l'indépendance soient représentés au Conseil. Bien au contraire — et je tiens à le souligner — nous sommes convaincus qu'il n'est que juste et équitable d'admettre des représentants de ces pays au Conseil et que leur présence sera d'une grande utilité pour les travaux de cet organe.

38. Cependant, il nous a toujours semblé que cet objectif pourrait être atteint par des voies plus raisonnables — c'est-à-dire par un accroissement du nombre des membres du Conseil qui correspondrait à la forte augmentation du nombre des Membres de l'Organisation — et non pas par le sacrifice des intérêts légitimes des Membres plus anciens ou d'accords et d'usages antérieurs qui ont si efficacement aidé notre organisation à pourvoir, sans conflit ni amertume, les sièges vacants aussi bien du Conseil de sécurité que du Conseil économique et social.

39. Ma délégation a donc décidé, pour les raisons que je viens d'indiquer, de retirer la candidature du Portugal en faveur de tout nouveau candidat du groupe européen qui pourrait avoir des vues différentes des nôtres sur la question d'une division éventuelle de la durée du mandat, si cette mesure devenait nécessaire. Ma délégation appuiera tout autre pays européen qui serait disposé à présenter sa candidature dans ces conditions.

40. Enfin, je saisis cette occasion pour remercier très chaleureusement, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, toutes les délégations qui ont appuyé la candidature du Portugal.

41. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale procédera maintenant au deuxième tour de scrutin limité de cette série de trois tours. Tenant compte de la déclaration que vient de faire le représentant du Portugal, je précise que tout bulletin de vote qui portera le nom d'un pays autre que le Libéria ou le Portugal sera considéré comme non valable.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	94
<i>Bulletins nuls:</i>	2
<i>Bulletins valables:</i>	92
<i>Abstentions:</i>	4
<i>Nombre de votants:</i>	88
<i>Majorité requise:</i>	59
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Libéria.	45
Portugal.	43

42. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va procéder maintenant à un neuvième tour de scrutin qui sera le troisième de la série actuelle des tours de scrutin limité au Libéria et au Portugal.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	94
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	94
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	94
<i>Majorité requise:</i>	63
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Libéria.	48
Portugal.	46

43. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun des deux pays auxquels était limitée la série des trois scrutins qui viennent de se terminer n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Assemblée passera maintenant au premier tour de scrutin d'une série de trois tours sans limitation de candidature. Dans ce scrutin, tous les Membres de l'Organisation sont éligibles, à l'exception des membres sortants du Conseil de sécurité, de ceux qui siègent actuellement au Conseil, de la Turquie et des deux Etats élus précédemment au cours de la présente session, c'est-à-dire le Chili et la République arabe unie.

44. Le bulletin de vote ne doit porter que le nom d'un seul pays. Tout bulletin contenant plus d'un seul nom sera déclaré nul.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	94
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	94
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	93
<i>Majorité requise:</i>	62
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Libéria.	45
Irlande.	36
Portugal.	7
Chypre.	3
Nigéria.	1
Ghana.	1

45. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le premier tour de cette série de scrutins n'ayant pas donné de résultat, l'Assemblée procédera maintenant à un deuxième tour de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	94
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	94
<i>Abstentions:</i>	0
<i>Nombre de votants:</i>	94
<i>Majorité requise:</i>	63

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session (première partie), Commission politique spéciale, 186ème à 199ème et 214ème à 219ème séance.

Nombre de voix obtenues:

Libéria.....	48
Irlande.....	38
Portugal.....	4
Chypre.....	2
Mali.....	1
Nigéria.....	1

46. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Ce second tour n'ayant pas non plus donné de résultat décisif, l'Assemblée procédera au troisième tour de cette série de scrutins sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	94
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	94
Abstentions:	2
Nombre de votants:	92
Majorité requise:	62

Nombre de voix obtenues:

Libéria.....	44
Irlande.....	40
Portugal.....	3
Chypre.....	2
Dahomey.....	1
Ghana.....	1
Nigéria.....	1

47. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La série de trois tours de scrutin sans limitation de candidatures n'ayant pas donné de résultat concluant, l'Assemblée procédera maintenant au premier tour d'une série de scrutins limités aux deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir le Libéria et l'Irlande.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie), assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	93
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	92
Abstentions:	2
Nombre de votants:	90
Majorité requise:	60

Nombre de voix obtenues:

Irlande.....	45
Libéria.....	45

48. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Il ressort clairement de la série de scrutins qui viennent d'avoir lieu à l'Assemblée pour l'élection au siège vacant du Conseil de sécurité que nous sommes dans une impasse. L'Assemblée s'est trouvée déjà dans une situation analogue mais, dans ce cas, grâce à des consultations ainsi qu'aux efforts des parties intéressées, il a été possible de trouver une solution. Dans l'espoir qu'il en sera de même dans le cas présent, je suggère que l'Assemblée suspende pour le moment les opérations de vote, afin que des contacts puissent s'établir entre les parties intéressées et que la question puisse être reprise avec de meilleures chances de succès un peu plus tard dans la soirée. Je demanderai cependant instamment aux parties intéressées de ne pas perdre de temps dans leur recherche

d'une solution car il importe que l'Assemblée arrive à une décision ce soir même.

49. Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

50. M. ADEEL (Soudan) [traduit de l'anglais]: Ne serait-il pas possible, Monsieur le Président, de suspendre la présente séance pendant 15 minutes seulement afin que nous puissions rechercher une solution pour sortir de l'impasse en question? J'espère que ma demande n'est pas trop difficile à satisfaire.

51. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'avais espéré qu'il serait possible d'en finir avec cette question sans avoir à suspendre la séance, mais je suis tout à fait disposé à soumettre la proposition du représentant du Soudan à l'Assemblée s'il le désire. S'il n'y a pas d'objection, je suspendrai donc la séance pendant 15 minutes. Je serais toutefois reconnaissant aux représentants de s'en tenir strictement à ces 15 minutes de suspension.

La séance est suspendue à 17 h 10; elle est reprise à 17 h 30.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Au cours de la brève suspension de séance sur laquelle l'Assemblée générale s'était mise d'accord, des discussions ont eu lieu en vue de l'élection au siège vacant de membre non permanent du Conseil de sécurité. Je suis maintenant autorisé à communiquer à l'Assemblée qu'un accord officieux est intervenu pour permettre de sortir de l'impasse. Il est entendu que, pour le moment, le Libéria sera le seul candidat au siège non permanent devenu vacant au Conseil de sécurité et, s'il est élu, il occupera ce siège pendant l'année 1961. Le 31 décembre 1961, le Libéria se retirera du Conseil, en vertu du même accord, et l'Irlande sera alors seul candidat au siège devenu ainsi vacant au Conseil, siège qu'elle occupera pendant l'année 1962, c'est-à-dire pendant le reste du mandat de deux ans dont nous nous occupons.

53. L'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin sur la base de l'accord que je viens d'indiquer. Le seul candidat pour ce scrutin sera le Libéria et, si le Libéria est élu, le fait sera considéré comme confirmant que l'Assemblée a accepté l'accord que je viens d'indiquer.

54. Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

55. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, vous venez de porter à notre connaissance qu'un accord est intervenu au sujet de la candidature à l'élection au Conseil de sécurité. Je pourrais dire dès maintenant que notre délégation est heureuse que l'on ait trouvé une solution pour assurer le fonctionnement du Conseil de sécurité au cours de l'année prochaine. Toutefois, j'aimerais faire une légère réserve qui s'inspire des procédures que nous avons suivies dans le passé.

56. Vous avez dit, Monsieur le Président, qu'un accord était intervenu. Je présume que cet accord est intervenu entre les deux candidats, c'est-à-dire le Libéria et l'Irlande. Vous avez dit que le Libéria siégerait pendant l'année 1961 et qu'après le 31 décembre 1961, il serait remplacé au Conseil de sécurité par l'Irlande. Je n'ai pas très bien compris si, dans votre esprit, l'Assemblée devait ratifier cet accord et le faire sien. En ce qui nous concerne, toutefois, et bien que nous soyons heureux qu'une

entente ait pu se faire entre les candidats, nous estimons qu'il ne saurait y avoir d'accord de l'Assemblée sur une question de cet ordre.

57. La Charte a prévu un mandat de deux ans. L'année prochaine, lorsque le Libéria se retirera volontairement du Conseil de sécurité, on devra procéder à une élection. Bien que l'accord entre les candidats ait été porté à la connaissance de l'Assemblée et doive être mentionné dans ses procès-verbaux, ma délégation ne le considérera pas comme un accord de l'Assemblée elle-même, engageant l'Inde.

58. J'aimerais qu'il soit clairement établi que nous n'élevons aucune objection contre l'accord, qui doit entrer en vigueur l'an prochain. Toutefois, ma délégation a jugé nécessaire de préciser cette question d'ordre constitutionnel faute de quoi, bien qu'il y ait eu un ou deux cas de partage de cet ordre dans le passé, nous susciterions de très sérieuses difficultés pour l'application de la Charte quant aux élections au Conseil de sécurité.

59. Je terminerai en disant que nous avons pris note de votre communication, Monsieur le Président. Nous sommes heureux de cet accord qui résout une difficulté à laquelle nous nous sommes tous heurtés, mais nous nous en tiendrons à ce que l'Assemblée n'a pas à ratifier officiellement ou à conclure un accord de ce genre. L'année prochaine, au moment voulu, ma délégation, tout en tenant compte de ce que vous avez dit, agira de la façon qu'elle jugera la plus conforme à l'observation de la Charte et à la réalisation des fins de notre organisation.

60. M. ZORINE (Union des républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, la délégation soviétique tient à déclarer clairement, comme l'a fait le représentant de l'Inde, que l'accord que vient de nous annoncer le Président dépasse le cadre de la Charte des Nations Unies et que, par conséquent, il ne peut être considéré comme obligatoire en vertu des dispositions de la Charte. C'est de cela que s'inspirera la délégation soviétique en prenant position l'an prochain.

61. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée n'ignore pas, je pense, qu'en portant à sa connaissance l'accord en question, je me suis servi des termes employés par mes prédécesseurs pour communiquer des accords analogues à l'Assemblée.

62. Il est évident que dans des cas de ce genre, lorsqu'on se trouve en face d'une impasse, quand il est nécessaire, dans l'intérêt même de l'ensemble de l'Organisation, de trouver une solution à une sérieuse difficulté, il importe qu'il existe une certaine garantie pour que la solution soit satisfaisante. Je comprends que des délégations désirent formuler des réserves du point de vue constitutionnel. Toutefois, si l'arrangement auquel on est parvenu de donne pas satisfaction dans l'ensemble, il serait préférable de le préciser dès maintenant, sans quoi l'arrangement en question ne pourrait pas être accepté par les parties intéressées.

63. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

64. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Etant donné les déclarations que viennent de faire les représentants de l'Inde et de l'Union soviétique, je crois qu'il ne serait pas sage pour l'Assemblée de poursuivre, pour le moment, les

opérations de vote en vue de l'élection au siège qui reste à pourvoir au Conseil de sécurité. Je propose, Monsieur le Président, de passer à l'ordre du jour afin de laisser un peu plus de temps pour examiner les déclarations qui ont été faites.

65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La proposition du représentant du Royaume-Uni soulève-t-elle des objections?

66. Je donne la parole au représentant de l'Inde.

67. M. JHA (Inde) [traduit de l'anglais]: Je m'excuse, Monsieur le Président, de reprendre la parole, mais peut-être n'ai-je pas été très clair dans ma déclaration précédente. Le point de vue de ma délégation est le suivant: la communication que vous avez faite au sujet de l'accord intervenu entre le Libéria et l'Irlande sera consignée dans les procès-verbaux de l'Assemblée, mais l'Assemblée ne peut pas être priée d'accepter ou de rejeter cet accord. Ce serait là se mettre complètement hors du cadre de la Charte et, de ce fait, dépasser les compétences de l'Assemblée en la matière.

68. Je tiens à bien faire comprendre que nous ne sommes pas opposés à ce que l'accord en question soit appliqué l'année prochaine, comme vous l'avez indiqué, mais si j'ai pris la parole, c'est parce que vous avez demandé à l'Assemblée — tout au moins par induction — d'accepter cet accord. Or, à mon avis, on ne peut demander à l'Assemblée ni d'accepter, ni de rejeter un tel accord. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons fait l'année dernière, si mes souvenirs sont exacts. Un accord de ce genre nous a été communiqué, mais nous n'avons pas voté à son sujet et nous ne l'avons pas discuté. Il a été simplement porté à notre connaissance et il y a eu un autre scrutin. Chacun a compris le sens de la communication et l'un des candidats — je crois que c'était la Pologne — a été élu au scrutin. Lorsque le mandat de la Pologne a expiré cette année, la question a été examinée et un vote a dû avoir lieu au sujet d'un autre candidat ayant fait l'objet d'un accord; la Turquie a été alors élue.

69. Je me permets, par conséquent, Monsieur le Président, de vous demander respectueusement de ne pas insister sur ce point. Nous avons pris note de votre déclaration ainsi que de l'accord. Je dirai même que je me félicite de cet accord qui nous fait sortir d'une impasse très gênante, car aucun de nous ne souhaiterait que le Conseil de sécurité, auquel incombe la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité, fût paralysé pendant l'année 1962; mais je demeure toutefois opposé à toute espèce de ratification ou à toute motion émanant de la Présidence ou d'un membre de l'Assemblée et tendant à l'acceptation de cet accord. Si nous en venons à cela, nous allons, je le crains, au-devant de difficultés.

70. Je tiens à préciser que mon intention n'était pas de rejeter cet accord. Je voulais simplement formuler une réserve qui me semble parfaitement justifiée par les dispositions de la Charte.

71. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Au point où nous en sommes, il serait peut-être utile à l'Assemblée que je donne lecture des termes employés par mon éminent prédécesseur, lorsqu'il a fait part à l'Assemblée, au cours de la quatorzième session, de l'accord conclu à cette session pour sortir d'une impasse analogue. J'ai relu ces paroles, au cours de la présente session, lorsque nous avons élu la Turquie

au Conseil de sécurité. Après avoir annoncé l'accord en question et le fait que la Pologne serait le seul candidat au tour de scrutin qui allait commencer, mon prédécesseur a dit:

"Nous allons à présent procéder à un nouveau tour de scrutin sur la base de l'entente que je viens d'annoncer. Il est entendu que les membres de l'Assemblée, par leur vote, confirmeront ladite entente." [857ème séance, par. 306.]

Le représentant de l'Union soviétique, qui a pris la parole immédiatement après, a accepté l'accord ainsi que la déclaration du Président et aucune objection n'a été élevée par un autre orateur.

72. J'espère n'avoir pas employé d'expressions différentes de celles dont s'est servi mon prédécesseur pour annoncer un accord analogue à l'Assemblée, lors de la quatorzième session.

73. Je donne la parole au représentant du Brésil pour une motion d'ordre.

74. M. DE FREITAS-VALLE (Brésil) [traduit de l'anglais]: Je crains d'aller de nouveau à l'encontre de la Charte, mais c'est là une considération qu'il nous fait admettre car il y a eu deux précédents et vous avez eu raison de nous rappeler le dernier de ces précédents. Cependant, nous devons faire œuvre pratique. Un siège qui était censé appartenir à l'Europe occidentale a été occupé — ou en réalité la moitié d'un siège, car il n'est occupé que pour une année. Je suis convaincu que l'accord en question sera respecté et accepté.

75. La même situation se présente au Conseil économique et social. J'estime que nous devons être réalistes et agir de façon circonspecte. Le Brésil, plus que tout autre pays je crois, accueille avec satisfaction l'admission des nouveaux Membres et en particulier des Membres africains, étant donné les liens qui l'unissent à l'Afrique, un grand nombre des habitants de notre pays descendant d'Africains. Nous espérons que l'Afrique obtiendra la représentation qu'elle mérite; toutefois, ce ne sont pas les nouveaux Membres africains qui obtiennent une représentation dans les élections qui nous occupent, ce sont les anciens et c'est là un point qui doit être bien précisé. Pour moi, une solution doit être trouvée par voie d'accord. Je sais que c'est là un acte anticonstitutionnel, car il ne correspond pas aux intentions de la Charte; quoi qu'il en soit, si un accord intervient au sujet du Conseil de sécurité, il serait, à mon avis, judicieux d'en conclure un également pour le Conseil économique et social.

76. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que les déclarations qui ont été faites — et qui seront, bien entendu, consignées dans le procès-verbal — indiquent clairement quels seront les résultats si, comme je viens de le suggérer, nous procédons à un seul tour de scrutin avec pour seul candidat le Libéria. Si l'Assemblée en convient, nous allons voter sur la base de l'accord conclu, en vertu duquel le seul candidat sera le Libéria.

77. Je donne la parole au représentant de l'Argentine pour une motion d'ordre.

78. M. AMADEO (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Je désirerais formuler une simple question au sujet de la déclaration que vient de faire le Président, selon laquelle le Libéria serait l'unique candidat, en vertu de l'accord officieux qui est intervenu. Je voudrais

savoir si, dans ce cas, les votes en faveur d'autres candidats que le Libéria seront considérés comme nuls. S'il en est ainsi, j'aimerais que le Président précise en vertu de quel principe juridique ils seront considérés comme tels; dans le cas contraire, pourquoi annonce-t-on que le Libéria est l'unique candidat au poste vacant?

79. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée est invitée à voter en tenant compte du fait qu'en dépit de 13 tours de scrutin, elle a été dans l'impossibilité de pourvoir le siège vacant du Conseil de sécurité et également du fait que le dernier scrutin à candidatures non limitées a fait apparaître le Libéria et l'Irlande comme les deux candidats en tête.

80. Les bulletins qui porteront des noms autres que celui du Libéria ne seront pas considérés comme nuls, mais l'Assemblée est priée de tenir compte, dans son vote, de l'impasse à laquelle on a abouti et de l'accord dont je lui ai fait part.

81. Si l'Assemblée est d'accord, nous allons maintenant procéder au vote. Les représentants sont priés de n'inscrire que le nom d'un seul pays sur leur bulletin de vote.

A la demande du Président, M. Svenningsen (Danemark) et M. Gebre-Egzy (Ethiopie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	93
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	92
<i>Abstentions:</i>	7
<i>Nombre de votants:</i>	85
<i>Majorité requise:</i>	57
<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Libéria	76
Irlande	5
Portugal	2
Chypre	1
Nigéria	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Libéria est élu membre non permanent du Conseil de sécurité.

82. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole à la représentante du Libéria.

83. Mlle BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation du Libéria, je tiens à confirmer la déclaration faite à l'Assemblée par le Président à l'effet que les délégations du Libéria et de l'Irlande sont arrivées à un accord qui permettra à l'Assemblée de sortir de l'impasse dans laquelle elle s'est trouvée à propos des élections au Conseil de sécurité.

84. Avec votre permission, Monsieur le Président, le Libéria ayant été élu, nous demanderons aux Etats Membres qui ont voté en sa faveur de bien vouloir, lorsqu'il démissionnera à la fin de la première année du mandat, reporter leur vote sur l'Irlande. Nous tenons à les remercier chaleureusement de leur appui.

85. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: En premier lieu, je tiens à féliciter le Libéria de son élection au Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que la participation du Libéria aux travaux du Conseil de sécurité l'année prochaine sera des plus

utiles et contribuera à apporter la paix dans ce monde si troublé.

86. Après de nombreux tours de scrutin pour pourvoir à cette vacance au Conseil de sécurité, il est apparu clairement que l'Assemblée avait abouti à une impasse et que si l'on ne faisait pas quelque chose là contre, le Conseil de sécurité ne pourrait pas fonctionner. Telle était la situation lorsque ma délégation a accepté que son nom soit proposé. Nous avons pris note de la déclaration du Président concernant l'accord intervenu ainsi que de la confirmation de cet accord par la représentante du Libéria.

87. Je renouvelle mes félicitations au Libéria et j'espère qu'il sera l'un des membres les plus brillants du Conseil de sécurité l'année prochaine.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de six membres du Conseil économique et social (suite*)

88. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): A la 942^{ème} séance plénière, le vote en vue de l'élection au seul siège demeuré vacant au Conseil économique et social s'est trouvé ajourné après le dixième tour de scrutin, le premier d'une série de trois tours de scrutin sans limitation de candidatures qui n'avait pas donné de résultat. Par conséquent, aux termes des dispositions du règlement intérieur, l'Assemblée doit procéder maintenant au deuxième tour de cette série de scrutins. Tous les membres de l'Assemblée sont éligibles à l'exception des membres du Conseil économique et social qui resteront en fonctions après le 1^{er} janvier 1961 et des cinq membres qui ont été élus au premier tour de scrutin, au cours de la présente session. Les représentants sont priés d'inscrire le nom d'un seul pays sur leur bulletin de vote.

A la demande du Président, M. Moushoutas (Chypre) et M. Sommer (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	93
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	92
Abstentions:	1
Nombre de votants:	91
Majorité requise:	61

Nombre de voix obtenues:	
Inde	43
Belgique	36
Chine	9
Autriche	2
Congo (Brazzaville)	1
Côte-d'Ivoire	1

89. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le onzième tour de scrutin n'ayant pas donné de résultat, nous allons passer maintenant au douzième tour de scrutin qui sera le troisième d'une série de trois tours de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Moushoutas (Chypre) et M. Sommer (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	94
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	93
Abstentions:	0
Nombre de votants:	93
Majorité requise:	62

Nombre de voix obtenues:	
Inde	43
Belgique	36
Chine	8
Autriche	3
Ceylan	1
Costa Rica	1
Libéria	1

90. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le douzième tour de scrutin n'est donc pas concluant. Ayant maintenant achevé la série des trois tours de scrutin sans limitation de candidatures, l'Assemblée procédera au premier tour d'une série de trois tours de scrutin limité à l'Inde et à la Belgique.

A la demande du Président, M. Moushoutas (Chypre) et M. Sommer (Danemark) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	94
Bulletins nuls:	3
Bulletins valables:	91
Abstentions:	0
Nombre de votants:	91
Majorité requise:	61

Nombre de voix obtenues:	
Inde	48
Belgique	43

91. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le treizième tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat.

92. Je donne la parole au représentant de Chypre.

93. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Etant donné les nombreuses questions que l'Assemblée générale a encore à examiner avant de s'ajourner et le fait qu'elle se trouve à nouveau dans une impasse dont il ne semble guère possible de sortir pour le moment, je propose que l'élection au Conseil économique et social soit reportée jusqu'à la reprise de la session. Comme le Conseil économique et social ne doit pas se réunir avant le mois de mars, je crois qu'il n'y a pas de sérieux inconvénient à ajourner l'élection jusqu'à ce moment.

94. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée estime-t-elle acceptable la proposition du représentant de Chypre? S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition; l'élection au Conseil économique et social sera abordée au début de la reprise de la session.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.

*Reprise des débats de la 942^{ème} séance.